

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 79 Rect.

présenté par
M. Berdoati

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« peuvent être classés »,

les mots :

« peut être classé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.